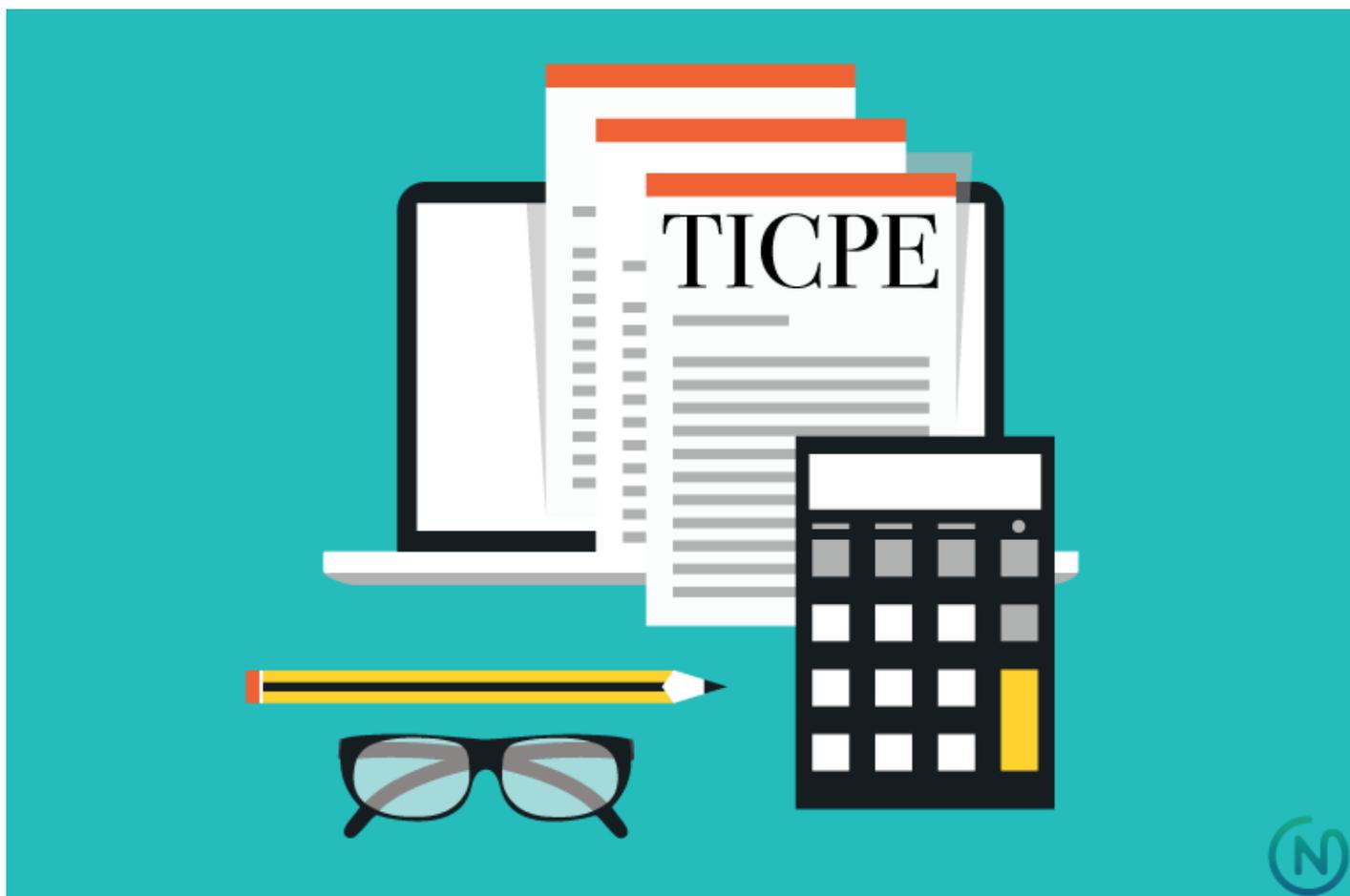


NON CLASSÉ

Aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants (mesure sur les 15 cts)

26 MARS 2022



Le Décret relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants a été publié au Journal Officiel du 25 mars 2022 dans lequel l'article 17 évoque l'indexation carburants dans le transport routier de marchandises.

[Consulter le décret](#)

Nous signalons à votre attention l'importance de l'article 17 relatif à l'indexation dans le transport routier de marchandises :

[Article 17](#)

Pour l'application de l'[article L. 3222-1 du code des transports](#), les charges et le coût du carburant sont déterminés sans intégrer le tarif de l'aide.

Pour l'application de l'[article L. 3222-2 du code des transports](#), les charges de carburant ainsi que les prix et

indices des carburants publiés par le Comité national routier sont déterminés **sans intégrer le tarif de l'aide.**